

Bibliothèque Municipale « L'île aux histoires »

REGLEMENT INTERIEUR

Déclaration de l'UNESCO - 1972 : *"La bibliothèque publique est le principal moyen de donner à tous libre accès au trésor des pensées et idées humaines, et aux créations de l'imagination de l'homme. La bibliothèque publique doit donner aux adultes et aux enfants la possibilité de marcher de pair avec leur époque, de ne jamais cesser de s'instruire et de se tenir au courant des progrès accomplis dans les sciences et dans les arts."*

"Présentées de manière attrayantes et sans cesse remises à jour, ses collections doivent être la preuve vivante de l'évolution du savoir et de la culture. Elle pourra ainsi aider les lecteurs à se faire eux-mêmes une opinion et à développer leur goût et leurs facultés critiques et créatives." (UNESCO, 1972)

PREAMBULE

La bibliothèque municipale « L'île aux histoires » fait partie du Réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo,



La bibliothèque municipale « L'île aux histoires » est également bibliothèque pilote du réseau de la Bibliothèque départementale de prêts de l'Ardèche (BDA).



Article 1 : Horaires et conditions d'accès

Les horaires de la Bibliothèque Municipale sont définis par les élus.

L'accès à la bibliothèque « L'île aux histoires » et la consultation sur place de documents sont libres. Le prêt de document(s) à domicile est consenti à toute personne inscrite au Réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo, qu'elle soit habitante ou non de la commune de Saint Marcel-lès-Annonay.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. De 8 ans à 17 ans révolus, les mineurs peuvent venir seuls et profiter des espaces de la bibliothèque et emprunter des documents, dans la mesure où la personne exerçant l'autorité parentale à leur égard a signé l'autorisation.

Article 2 : Inscription

L'utilisateur qui souhaite adhérer au réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo devra justifier de son identité et de son domicile (tout changement devra immédiatement être signalé), sur présentation des documents suivants : une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (celui des parents pour les mineurs).

Il devra également compléter une fiche d'adhésion où il devra notamment compléter son adresse e-mail, importante pour le suivi de ses réservations et prêts.

Une carte d'abonné sera remise à l'utilisateur pour lui permettre d'emprunter un ou des document(s) à la bibliothèque municipale « L'île aux histoires » et dans l'ensemble du Réseau des bibliothèques Annonay Rhône Agglo.

La carte devra matériellement être présentée lors de chaque venue. L'utilisateur peut également télécharger l'application « MaBibli » où se trouvera sa carte d'abonné.

L'adhésion a une validité d'un an. Pour effectuer son renouvellement, l'utilisateur devra présenter les documents énumérés ci-avant afin de justifier de son identité et de son domicile.

Si le renouvellement n'a pas été réalisé dans un délai d'un an, la fiche d'abonné sera détruite afin de respecter la réglementation en vigueur. L'utilisateur devra réaliser une nouvelle inscription.

Article 3 : Tarifs

Les usagers inscrits au réseau des bibliothèques communautaires bénéficient de la gratuité.

Article 4 : Quantité et durée des prêts

La quantité (tout support confondu) et la durée des prêts dépendent de la catégorie de l'emprunteur :

Catégorie emprunteur	Nombre limite	Nombre limite sur le réseau*	Durées de prêt
Particulier	6 documents	30 documents	4 semaines
Assistant(e) maternel(le)	10 documents	30 documents	4 semaines
Ecole / centre de loisirs	60 documents	/	8 semaines

*en sachant que l'utilisateur devra rendre les documents dans la bibliothèque où il les a empruntés.

Durant les périodes de congés ou de fermetures exceptionnelles, ces modalités seront adaptées en fonction des durées pour un confort des usagers.

Le prêt des nouveautés est réservé aux seuls lecteurs usagers de Saint Marcel-lès-Annonay. Un document a le statut de nouveauté pendant 3 mois.

L'utilisateur devra respecter la durée de prêts. En cas de dépassement du délai, le logiciel Orphée adressera chaque lundi un mail de relance.

Article 5 : Modalités de réservation

La réservation de document se fait via le compte lecteur sur le portail du réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo.

Une fois la réservation disponible, le lecteur dispose de 15 jours pour venir la chercher. Le cas échéant, le document sera remis en état « disponible ».

Sur simple demande (via le compte lecteur sur le portail du réseau, par téléphone ou mail à la bibliothèque), une prolongation est possible pour les prêts de documents à l'exception des nouveautés.

L'utilisateur peut consulter le site de la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche (<https://lecture.ardeche.fr>) pour avoir accès aux services numériques proposés par le Département et/ou pour faire connaître à l'équipe de la bibliothèque des suggestions de réservations de documents pour les navettes.

Article 6 : Responsabilité

Le lecteur est responsable des documents qu'il emprunte et s'engage à respecter les délais de prêts. En cas de retard répétitifs dans leur restitution, le responsable de la bibliothèque, en lien avec l' élu en charge de la culture, pourra prendre toutes dispositions utiles pour palier cette situation (ex. suspension de prêts..).

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

Article 7 : Comportement

Il est demandé aux usagers de respecter les autres usagers à l'intérieur de la bibliothèque. Il est interdit de fumer et de vapoter. Il est possible de manger et de boire (sauf boissons alcoolisées) dans le « coin boissons » dans le respect des documents consultés.

L'accès des animaux est interdit, sauf chiens d'assistance.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité.

Toute dérive de comportement pourra entraîner l'exclusion.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou de leur enseignant. L'équipe de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

Règlement applicable à compter du 16 avril 2021.

Le Maire,

Laurence DUMAS

